Montea annonce une augmentation de capital au moyen d'un placement privé accéléré

Communiqué de presse – De l'administrateur unique

Information réglementée

20/11/2023 – 14.30

MORE INFORMATION:
MONTEA.COM

MONTEA
SPACE FOR GROWTH

NE PAS PUBLIER, DISTRIBUER OU DIFFUSER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION EN VIOLATION DES LOIS PERTINENTES DE CETTE JURIDICTION. CETTE ANNONCE EST FAITE À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES DANS UNE QUELCONQUE JURIDICTION.

Montea annonce une augmentation de capital à prix fixe au moyen d'un placement privé accéléré.

Montea annonce une augmentation de capital d'un ***maximum de 1.802.521 actions nouvelles*** *au moyen d'un placement privé accéléré et exonéré d'actions nouvelles au moyen d'un "accelerated bookbuilding procedure" ("****l'Augmentation de capital****"). Les nouvelles actions seront offertes à un prix fixe de 69,90 euros par action ("****Prix de l'offre****").*

- Le produit net de l'Augmentation de capital sera utilisé pour mettre en développement 1 million de m² de la réserve foncière existante - 600.000 m² de projets de nouvelles constructions - à un **rendement initial net moyen de 7%** (à comparer à u coût de la dette moyen sous contrôle à 2,5%)[1], qui est déjà pré-louée à 52%. En plus de la valeur comptable de ces terrains à bâtir, qui s'élève actuellement à € 150 millions, Montea prévoit **d'investir € 400 millions supplémentaires** pour la réalisation du développement. La majeure partie devrait être investie en 2024 et tous les projets devraient être achevés à la fin de 2025.

- En outre, le produit net de l'Augmentation de capital sera utilisé pour **réagir à des opportunités de marché potentielles dans les quatre pays où Montea opère**. Outre l'achat de positions foncières supplémentaires, ces opportunités d'investissement consisteront en des développements propres, acquisitions d'actifs existants et des transactions de vente et de cession-bail, avec un rendement moyen attendu de 7,0%.

- L'Augmentation de capital **ramenera**, pro forma, **immédiatement l'EPRA LTV à env. 33,8% et le Net Debt/EBITDA (ajusté) à environ 6,9x** et ainsi, renforcera encore le bilan déjà solide sain afin de maintenir la flexibilité et la capacité de répondre à d'autres opportunités de marché en plus de la réalisation déjà annoncée de 600.000 m² de nouvelles constructions.

- Considérant le nombre maximum de nouvelles actions créées lors de l'Augmentation de capital, **Montea reitère ses attentes à court et à long terme en matière de bénéfices et de dividendes par action,** telles que communiquées précédemment.

- Pas de détachement du coupon. Les actions nouvelles seront émises avec le coupon n° 26 et suivants attachés et donnent ainsi **droit au dividende dès le 1ier janvier 2023.** Un dividende brut de minimum € 3,74 par action est prévu pour l'exercice 2023, payable en 2024.

- KBC Securities SA et Van Lanschot Kempen N.V. agissent en tant que Joint Global Coordinators et ABN Amro Bank N.V., en coopération avec ODDO BHFS SCA, Belfius Bank SNV, en coopération avec met Kepler Cheuvreux S.A., et Degroof Petercam NV, agissent en tant que Joint Bookrunners.

[1] Voir communiqué de presse de 26/10/2023 – Déclaration intermédiaire 30-09-2023

NE PAS PUBLIER, DISTRIBUER OU DIFFUSER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION EN VIOLATION DES LOIS PERTINENTES DE CETTE JURIDICTION. CETTE ANNONCE EST FAITE À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES DANS UNE QUELCONQUE JURIDICTION.

Augmentation de capital au moyen d'un placement privé accéléré (accelerated bookbuilding)

Montea SA (« Montea » ou « la Société ») lance une augmentation de capital en numéraire dans le cadre du capital autorisé avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants et sans octroi d'un droit d'attribution irréductible aux actionnaires existants de maximum 1.802.521 actions nouvelles. L'Augmentation de capital se fera au moyen d'un placement privé et exonéré avec constitution d'un livre d'ordres au moyen d'un *(« accelerated bookbuilding »*) auprès d'investisseurs internationaux qualifiés et/ou institutionnels (l'"ABB").

L'ABB débute immédiatement après la publication du présent communiqué de presse. La Société a demandé la suspension de la cotation des actions Montea sur les marchés réglementés d'Euronext Bruxelles et d'Euronext Paris jusqu'à la publication des résultats de l'ABB par communiqué de presse, qui est estimée le 21 novembre 2023 ou aux environs de cette date.

Raisons de l'Augmentation de capital et utilisation du produit

- **Développement d'un million de m² de la réserve foncière existante en Belgique et aux Pays-Bas**

  Le produit net permettra à Montea de réaliser le développement de 1 million de m² de sa réserve foncière existante - soit 600.000 m² de projets de nouvelles constructions - dont la majeure partie devrait être investie en 2024. Comme déjà annoncé, en plus de la valeur comptable de ces terrains de construction, qui s'élève actuellement à € 150 millions, Montea investira € 400 millions supplémentaires pour réaliser ce développement. Ce volume d'investissement de € 550 millions devrait générer environ € 200 millions de marges de développement sur la base des valorisations actuelles du marché, ce qui correspond à une création de valeur de plus de € 10 par action au niveau de l'EPRA NTA.

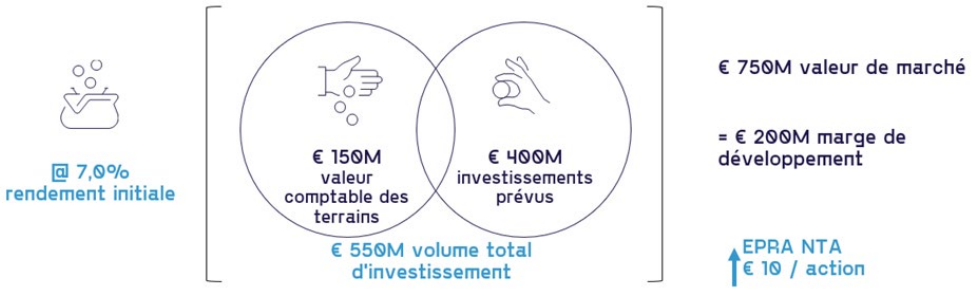

63% de la surface locative projetée s'est déjà vu octroyer un permis. Les permis pour la partie restante soient entamés à court terme. En outre, à ce jour, 52% de la surface locative totale est pré-louée (ce qui représente une augmentation de 9 % ou 54 000 m² par rapport à la date de publication du communiqué de presse relatif aux résultats au 30 septembre 2023). Pour les surfaces non-encore pré-louées, des négociations concrètes avec des locataires potentiels sont en phase finale de négociation.

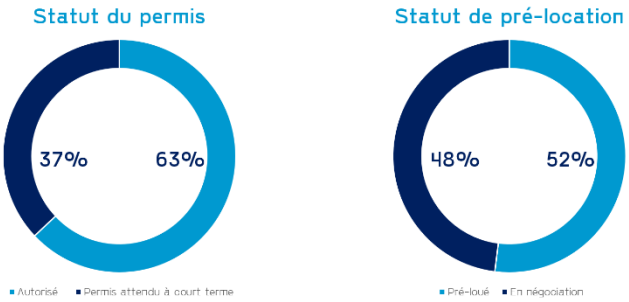

D'ici à la fin 2025, le développement se traduira par env. 600.000 m² de surfaces locatives d'entreposage supplémentaires en Belgique et aux Pays-Bas, la majorité d'entre elles devant répondre aux normes de durabilité

les plus strictes (BREEAM « excellent »). En principe , Montea n'entreprendra pas de développements spéculatifs. Cela permettra d'augmenter la surface du portefeuille immobilier de pas moins de 30 % sur une période de 2 ans.

Les projets seront développés à un rendement initial net de 7,0 % en moyenne, générant env. € 39 millions de revenus locatifs annualisés supplémentaires (soit une augmentation de plus de 35 % par rapport au loyer net annualisé au 30 septembre 2023). Le rendement initial net attendu passe à 7,0 % en moyenne, contre 6,0 % à la fin de l'année dernière. Les principaux moteurs de l'amélioration des perspectives de rendement sont l'augmentation des niveaux des loyers de marché [2] et la baisse progressive des coûts de construction.

- **Répondre avec flexibilité aux opportunités du marché dans tous les pays où Montea opère.**

  En outre, le produit net sera utilisé pour répondre de manière flexible aux opportunités du marché afin de poursuivre la croissance de la Société dans les pays où elle opère, en plus du volume d'investissement déjà annoncé. Montea voit et analyse en permanence de nouvelles opportunités d'investissement, que ce soit l'acquisition d'actifs existants ou la poursuite de la croissance de la réserve foncière afin de les rentabiliser ultérieurement par des développements propres qui répondent à nos exigences strictes en matière de qualité et de durabilité et à un rendement initial net moyen de 7,0%. Grâce à cette stratégie, Montea espère poursuivre la croissance qualitative de son portefeuille et la création de valeur supplémentaire pour les actionnaires dans les années à venir.

- **Renforcer le bilan et contrôler l'EPRA LTV en envisageant de nouveaux investissements**

  À la fin septembre 2023, Montea disposait d'un bilan solide avec un EPRA LTV de 39,7% et un Net debt/EBITDA (ajusté) de 8,1x. L'Augmentation de capital réduira, pro forma, immédiatement l'EPRA LTV à environ 33,8% et le Net Debt/EBITDA (ajusté) à env. 6,9x. Après le développement de la réserve foncière déjà annoncé, l'EPRA LTV devrait augmenter à env. 37,7% et le Net Debt/EBITDA (ajusté) à environ 7,5x. Avec l'Augmentation de capital, Montea renforce donc son bilan déjà solide afin de pouvoir répondre à d'autres opportunités de marché en plus de la réalisation déjà annoncée de 600.000 m² de nouveaux projets.

Confirmation des perspectives incluant l'Augmentation de capital

Considérant le nombre maximum de nouvelles actions créées lors de l'Augmentation de capital, Montea reitèreses perspectives bénéficiaires pour 2023 à 2025:

✓ **2023:**
- Croissance du résultat EPRA à € 4,90 par action (y inclus € 0,45 par action e résultat EPRA exceptionnel)
- Croissance du dividende à minimum € 3,74 par action, consistant en minimum € 3,38 de dividende récurrent par action exceptionnellement augmenté de € 0,36 par action en raison du résultat exceptionnel EPRA en 2023.

✓ **2024:**
- Croissance du résultat EPRA à € 4,55 sans tenir compte de l'éventuels effets positifs futurs supplémentaires sur les résultats EPRA à la suite de l'octroi du régime FBI pour l'exercice 2023
- Croissance du dividende récurrent à € 3,60 par action sur base du taux de distribution actuel.

✓ **2025:** Croissance du résultat EPRA à € 4,65 par action, hors impact positif supplémentaire éventuel à la suite de l'obtention du statut FBI pour 2023 et 2024.

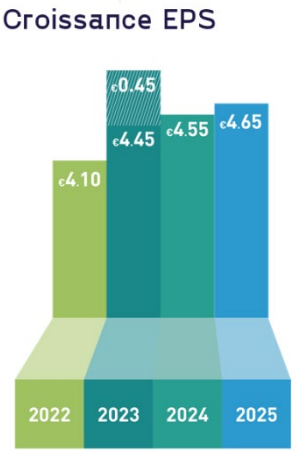

Ces perspectives sont basées sur les informations et les circonstances actuelles et sont sujettes à des circonstances imprévues dans le contexte d'un environnement macroéconomique volatil et de taux d'intérêt plus élevés.

[2] Grâce en partie à la rareté des bâtiments logistiques durables, à la forte croissance attendue des prestataires de services logistiques et au maintien du taux d'occupation élevé.

Caractéristiques de l'Augmentation de capital

Structure

L'ABB aura lieu:

A. en dehors des États-Unis d'Amérique sur la base de la Regulation S de l'US Securities Act de 1933, telle qu'amendée (la « **US Securities Act** »), dans:

   (a) l'Espace Economique Européen (« **EEE** ») auprès (i) d'« investisseurs qualifiés », comme définis à l'article 2(e) du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE, telle qu'amendée (le « **Règlement Prospectus** ») conformément à l'exemption de prospectus prévue aux articles 1.4, (a) et 1.5 (a) du Règlement Prospectus, (ii) moins de 150 personnes physiques ou morales par état membre de l'UE, autres que des investisseurs qualifiés, conformément à l'exemption de prospectus prévue à l'article 1.4 ,(b) et 1.5 (a) du Prospectus Règlement ou (iii) auprès d'investisseurs autres que des « investisseurs qualifiés », pour un montant total d'au moins EUR 100.000 par investisseur conformément à l'exemption de prospectus prévue à l'article 1.4°(d) et 1.5 ,(a) du Règlement Prospectus;

   (b) au Royaume-Uni, auprès d' « *investisseurs qualifiés* » tels que définis à l'article 2(e) du Règlement sur les prospectus tel qu'amendé et transposé dans le droit du Royaume-Uni en vertu de la « *European Union (Withdrawal) Act 2018* » et de la « *European Union (Withdrawal Agreement) Act 2020* », qui sont également caractérisés comme (i) des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissements répondant à la définition des « *professionnels de l'investissement* » de l'article 19(5) du « *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* », tel qu'amendé (l' « **Order** »), (ii) des « *high net worth companies, unincorporated associations, etc.* », relevant de l'article 49(2)(a) à (d) du Order, ou (iii) des personnes auxquelles une offre d'actions nouvelles peut être légalement communiquée et qui peuvent légalement participer à l'offre privée;

   (c) en Suisse, auprès d'investisseurs qualifiés de « *clients professionnels* » conformément à l'article 4 jo. 36 de la Loi suisse relative aux services financiers (« *Finanzdienstleistungsgesetz* ») du 15 juin 2018, telle qu'amendée; ainsi que

   (d) dans d'autres juridictions sélectionnées, auprès de certains investisseurs qualifiés et/ou institutionnels, moyennant le respect des restrictions en vigueur;

B. aux États-Unis d'Amérique, auprès de personnes qui se considèrent raisonnablement comme des « *acheteurs institutionnels qualifiés* » tel que définis dans la Rule 144A de l'US Securities Act, ou toute autre exemption en vigueur, ou dans le cadre d'une transaction non soumise aux obligations d'enregistrement de l'US Securities Act.

Prix de l'offre et nombre d'actions

Le prix de l'offre est fixé à 69,90 euros par action.

Le nombre définitif d'actions nouvelles à émettre sera déterminé par la Société après consultation des Coordinateurs Globaux Conjoints et des Teneurs de Livre Conjoints sur la base des résultats de l'EBA mentionnée ci-dessus.

Montant disponible sous le capital autorisé et l'article 26, §1 (3) de la Loi SIR

L'Augmentation de capital aura lieu dans le cadre du capital autorisé, tel que prévu à l'article 6.3(c) des statuts de la Société, qui permet à la Société d'augmenter son capital d'un montant de EUR 36.735.291,04 (prime d'émission exclue) par des apports en numéraire avec suppression du droit de préférence légal et sans attribution d'un droit d'allocation irréductible à ses actionnaires existants, conformément à l'article 7:191 du Code des Sociétés et des Associations et à l'article 26, §1, troisième alinéa de la Loi du 12 mai 2014 sur les sociétés immobilières réglementées.

Le capital autorisé a été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 10 février 2023 et la Société n'a pas encore utilisé son capital autorisé, conformément l'article 6.3(c) de ses statuts, depuis cette date.

Actions nouvelles

Les actions nouvelles seront émises conformément au droit belge et sont des actions ordinaires qui représentent le capital, du même type que les actions existantes. Elles confèrent les mêmes droits que les actions existantes, y compris le droit au dividende pour l'exercice en cours.

Dans le cadre de l'Augmentation de capital la Société adressera à Euronext Bruxelles et Euronext Paris une demande d'admission à la négociation des actions nouvelles à émettre à la suite de l'Augmentation de capital. La Société prévoit que les actions nouvelles seront admises à la négociation sur les marchés réglementés d'Euronext Bruxelles et d'Euronext Paris immédiatement après leur émission, qui devrait avoir lieu le ou vers le 23 novembre 2023. Les actions nouvelles auront le code ISIN BE0003853703, qui est le même code que les actions existantes.

Dividende

Pas de détachement du coupon. Les actions nouvelles seront émises avec les coupons n° 26 et suivants attachés. Les actions nouvelles donnent ainsi droit à des bénéfices dès le 1er janvier 2023. Un dividende brut de minimum € 3,74 par action est prévu pour l'exercice 2023, payable en 2024.

Standstill

Dans le cadre de l'Augmentation de capital, la Société sera soumise à une période de standstill de 90 jours qui fera l'objet d'exceptions habituelles.

Syndicat

KBC Securities NV et Van Lanschot Kempen N.V. agissent en tant que Joint Global Coordinators et ABN Amro Bank N.V., en coopération avec ODDO BHFS SCA, Belfius Bank SA/NV, en coopération avec met Kepler Cheuvreux S.A., et Degroof Petercam NV, agissent en tant que Joint Bookrunners.

Chronologie indicative de l'Augmentation de capital

20 novembre 2023	Communiqué de presse annonçant le placement privé accélérée et suspension de l'action Montea Offre des actions nouvelles par placement privé accélérée (intra-day)
21 novembre 2023 *(sujet à accélération/extension)*	Communiqué de presse annonçant les résultats, le prix d'émission et le nombre de nouvelles actions à émettre Attribution définitive des actions nouvelles Reprise de la négociation des actions Montea
23 novembre 2023	Paiement des actions nouvelles Attestation de l'acte et livraison d'actions nouvelles Admission à la négociation des actions nouvelles sur Euronext Bruxelles et Euronext Paris

La Société peut modifier, en les accélérant ou en les prolongeant, les dates et heures de l'Augmentation de capital et les périodes indiquées dans le calendrier indicatif ci-dessus. En cas de modification du calendrier indicatif, la Société l'annoncera par le biais d'un communiqué de presse et sur le site web de la Société.

Disclaimer

LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE NE SONT PAS DESTINÉES À ÊTRE DIFFUSÉES, PUBLIÉES OU DISTRIBUÉES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DANS OU VERS LES ÉTATS-UNIS, LE CANADA, L'AUSTRALIE, LE JAPON, L'AFRIQUE DU SUD OU TOUTE AUTRE JURIDICTION EN VIOLATION DES LOIS PERTINENTES DE CETTE JURIDICTION.

Les informations dans ce communiqué de presse ne peuvent être consultées que par les investisseurs qui peuvent avoir accès à ces informations comme le permet la réglementation applicable. Ce document est mis à disposition à des fins d'information uniquement. La reproduction de cette version électronique (i) sur un autre site web ou à tout autre endroit virtuel ou physique, ou (ii) sous forme imprimée ou sur tout autre support dans le but de distribuer ce communiqué de presse, de quelque manière que ce soit, est strictement interdite.

Cette communication, et ses copies, ne peuvent être distribuées, directement ou indirectement, dans ou à toute personne résidant aux États-Unis d'Amérique (y compris leurs territoires et possessions, tous les états des États-Unis et le district de Columbia), en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud ou dans toute autre juridiction où une telle distribution pourrait constituer une violation des lois applicables dans cette juridiction.

Cette communication est à titre informatif seulement, ne constitue pas et ne doit pas être interprété comme une offre destinée à la vente ou de souscription, ni comme l'annonce d'une offre anticipée destinée à la vente ou de souscription, ni comme une offre d'acquérir ou de souscrire, ni comme l'annonce d'une offre anticipée d'acquérir ou de souscrire d'actions existantes de la Société dans l'EEE (sauf dans le cadre d'un placement privé auprès d'Investisseurs Qualifiés, tel que défini ci-dessous), aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud, en Suisse (sauf dans le cadre d'un placement privé auprès de Clients Professionnels, tel que défini ci-dessous) ou au Royaume-Uni (sauf dans le cadre d'un placement privé auprès de Personnes Habilitées, tel que défini ci-dessous).Aucune offre de vente ou de souscription d'actions, ni annonce d'une offre anticipée destinée à la vente ou de souscription d'actions, ne sera faite dans l'EEE (sauf dans le cadre d'un placement privé auprès d'Investisseurs Qualifiés, tels que défini ci-dessous), aux Etats-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud, en Suisse (sauf dans le cadre d'un placement privé auprès de Clients Professionnels, tel que défini ci-dessous), au Royaume-Uni (sauf dans le cadre d'un placement privé auprès de Personnes Habilitées, telles que défini ci-dessous). ou dans toute juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant tout enregistrement, sans exemption d'enregistrement ou qualification en vertu des lois relatives aux offres de valeurs mobilières en vigueur de cette juridiction ; la distribution de communiqué dans ces juridictions peut faire l'objet de restrictions similaires. Les personnes qui reçoivent ce communiqué devront s'informer elles-mêmes des limitations et les observer. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation des lois sur les valeurs mobilières de ces juridictions.

Cette annonce contient des déclarations prospectives ou des déclarations qui pourraient être considérées comme telles. Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'utilisation d'une terminologie prospective, y compris les mots « croire », « estimer », « anticiper », « escompter», « entendre », « pourrait », « pourraient », « planifier », « continuer », « en cours », « possible », « prédire », « plans», « objectif » , « rechercher » « devrait » ou « devraient », et contiennent des déclarations émises par la Société au sujet des résultats escomptés de sa stratégie. Par nature, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes et les lecteurs sont avertis qu'aucune de ces déclarations prospectives ne saurait garantir les performances futures. Les résultats réels de la société peuvent différer considérablement de ceux prédits dans les déclarations prospectives. À moins que la loi ne l'exige, Montea ne s'engage pas à publier des mises à jour ou des révisions portant sur ces déclarations prospectives.

Ce communiqué n'est pas destiné à être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique. Ce communique ne constitue pas une offre de vente de titres aux États-Unis d'Amérique. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu de la Securities Act des États-Unis d'Amérique de 1933, telle qu'amendée (la « US Securities Act »), et ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique sauf en vertu d'une dérogation valable aux exigences d'enregistrement imposées par la Securities Act des États. Il n'y aura pas d'offre publique de titres aux États-Unis d'Amérique.

Concernant chaque état membre de l'Espace économique européen (chacun un « État Concerné »), une offre de valeurs mobilières à laquelle cette communication se rapporte, est exclusivement s'adressé (i) aux investisseurs qualifiés de l'État Concerné au sens du règlement ((UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la Directive 2003/71/CE, ainsi que toute mesure d'exécution dans chaque État Concerné de l'EEE (le « Règlement Prospectus »)), conformément à l'exemption de prospectus prévue à l'article 1.4(a) du Règlement Prospectus (« Investisseurs Qualifiés »), et (ii) maximum 150 personnes qui ne sont pas des « Investisseurs Qualifiés » avec une exigence d'investissement minimum de 100.000 euros par personne, conformément aux exemptions de prospectus prévues aux articles 1.4(b) et 1.4(d) du Règlement Prospectus.

Au Royaume-Uni, le présent communiqué est exclusivement destiné aux, , et aucune investissement ou activité inhérente qui se rapporte à cette communication est que disponible aux « investisseurs qualifiés » (tels que définis à l'article 2(e) du Règlement Prospectus tel qu'amendé et converti en droit du Royaume-Uni conformément à l'European Union (Withdrawal) Act 2018 et à l'European Union (Withdrawal Agreement) Act 2020 (le « Règlement Prospectus du Royaume-Uni ») qui sont également (i) des « professionnels de l'investissement » (tels que définis à l'article 2(e) du Financial Services and Market Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel qu'amendé (l' « Order »)), (ii) des « high net worth companies, unincorporated associations, etc.» (tels que définis à l'article 49(2)(a) à (d) de l'Order), et (iii) d'autres personnes à qui cette communication peut être communiquée et qui peuvent légalement participer au placement privé (toutes ces personnes sont collectivement désignées sous le nom de « Personnes Concernées »). Les personnes qui ne sont pas des Personnes Concernées ne doivent pas prendre de mesures sur la base de cette annonce et ne doivent pas agir ou se fonder sur elle.

En Suisse, ce communiqué est uniquement adressé et exclusivement destinée aux « clients professionnels » (au sens de l'article 4 de la Loi suisse en services financiers (« Finanzdienstleistungsgesetz ») du 15 juin 2018, telle qu'amendée (« FinSA »)) conformément à l'exemption de prospectus de l'article 36(a) de la FinSA (ces personnes sont appelées « Clients professionnels »). L'offre est donc exemptée de l'obligation d'établir et de publier un prospectus en vertu de la FinSA et les titres ne seront pas admis à la négociation sur aucune plateforme de négoce en Suisse. Ce communiqué ne constitue pas un prospectus conformément à la FinSA et la Société n'établira pas un tel prospectus à la lumière de l'offre de titres dénommée aux présentes.

MONTEA "SPACE FOR GROWTH"

Montea SA est une société immobilière réglementée publique sous droit belge (GVV/SIR) spécialisée dans les ensembles logistiques situés en Belgique, aux Pays-Bas, en France et en Allemagne. L'entreprise est un acteur de référence sur ce marché. Montea offre à ses clients l'espace – au sens propre – dont ils ont besoin pour croître, sous la forme de solutions immobilières souples et innovantes. La société crée ainsi de la valeur à l'intention de ses actionnaires.

Au 30/09/2023, le portefeuille immobilier représentait une superficie totale de 1 921 172 m², répartie sur 94 sites. Montea SA est cotée depuis fin 2006 à la bourse Euronext Bruxelles et Euronext Paris.

CONTACT PRESSE **PLUS D'INFO**

NE PAS PUBLIER, DISTRIBUER OU DIFFUSER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION EN VIOLATION DES LOIS PERTINENTES DE CETTE JURIDICTION. CETTE ANNONCE EST FAITE À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES DANS UNE QUELCONQUE JURIDICTION.

Herman van der Loos | +32 53 82 62 62 | ir@montea.com www.montea.com